

Rapport de suivi 2007 sur l'ARYM

2007/2268(INI) - 18/02/2008

Le Conseil a adopté une décision sur les principes, priorités et conditions figurant dans le partenariat pour l'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine -ARYM (voir doc. Conseil [5351/08](#)).

Cette décision est fondée sur le règlement n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats européens dans le cadre du processus de stabilisation et d'association en faveur des Balkans occidentaux (voir [CNS /2003/0267](#)). Il actualise le partenariat actuel afin de définir les nouveaux domaines prioritaires dans lesquels les travaux doivent être poursuivis, sur la base des conclusions du rapport 2007 de la Commission sur les progrès accomplis par l'ARYM sur la voie de son intégration dans l'UE.

Le partenariat d'adhésion est un élément essentiel de la stratégie de préadhésion, vu qu'il recense les nouvelles priorités et les priorités qui doivent encore être concrétisées, et fournit des orientations en vue d'une assistance financière.

Cette décision abroge la [décision 2006/57/CE](#).